



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE CÉSAR-COLLAVÉRI

N°2025 - 457

Livry-Gargan, le **25 AOUT 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10, R110-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de circulation et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation sur César-Collavéri, voie ouverte à la circulation publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et au stationnement avenue César-Collavéri.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- double sens de circulation entre le boulevard Jean-Jaurès (RD-970) et les allées Joseph-Noize / Stanislas-Kubacki,
- une seule file de circulation à sens unique dans le sens des allées Joseph-Noize / Stanislas-Kubacki vers la rue Amédée-Dunois,
- la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services et de secours (camion de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulance, véhicules municipaux et privés pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, etc.),
- une signalisation lumineuse tricolore est implantée au carrefour de l'avenue César-Collavéri et le boulevard Jean-Jaurès (RD-970),
- un ralentisseur est implanté entre l'allée Richelieu et l'allée Mac Mahon,
- un ralentisseur est implanté entre l'allée Mac Mahon et l'allée d'Aguesseau,
- un ralentisseur est implanté à son intersection avec l'allée d'Aguesseau,
- Une zone 30 km/h est instaurée à l'approche de l'allée d'Aguesseau.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
avenue de la Convention
Page 1 | 3

- une signalisation lumineuse tricolore est implantée au carrefour de l'avenue César-Collavéri et la rue Édouard-Herriot,
- une signalisation lumineuse tricolore est implantée au carrefour de l'avenue César-Collavéri et du square d'Almunecar,
- une signalisation lumineuse tricolore est implantée au carrefour de l'avenue César-Collavéri et des allées Joseph-Noize / Stanislas-Kubacki,
- un ralentisseur est implanté entre les allées Joseph-Noize / Stanislas-Kubacki et l'allée du Général Changarnier,
- un ralentisseur est implanté entre l'allée du Général Changarnier et l'allée René,
- un ralentisseur est implanté entre l'allée René et la rue Pachot-Lainé,
- un ralentisseur est implanté entre la rue Pachot-Lainé et la rue Amédée-Dunois,
- une piste cyclable est instaurée dans les deux sens de circulation depuis le square d'Almunecar jusqu'à la rue Amédée-Dunois.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 tonnes à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements en banquette et sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 4 : un arrêt temporaire « dépose minute » est instauré au droit du numéro 119, matérialisé sur la chaussée par marquage de couleur blanche et par une signalisation d'indication verticale. Le stationnement y est autorisé pour une durée ne dépassant pas les quinze minutes.

Article 5 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements.

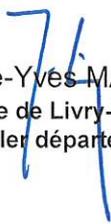
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental